



Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 241007-08)**

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le sept du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le premier octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS EXCUSÉS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pierre ESPILONDO, Florence POEYUSAN, Pantxo ITHURRIA, Alexandra BOUR, Sophie VALDAYRON, Sophie DUFUET, Stéphanie MICHEL, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Jean-Philippe OUSTALET ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD,	Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

**PRISE EN CHARGE DU MONTANT DE L'INSCRIPTION FAMILLE DES ENFANTS DE BIDART
FRÉQUENTANT LE TRANSPORT SCOLAIRE INTRA-URBAIN DE 2024 À 2027**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat des Mobilités du Pays basque Adour dispose de plein droit de la compétence de transports urbains, de transports scolaires et de transports à la demande pour les trajets intégralement compris sur son ressort.

La collectivité a souhaité garder en interne l'organisation et la gestion de ce service de proximité au travers d'une convention D'autorité Organisatrice de second rang (AO2).

Le règlement intérieur du SMPBA impose une tarification du transport scolaire pour les familles.

La municipalité qui est désireuse de conserver la gratuité d'accès à cette offre de service pour les familles Bidartars souhaite prendre en charge la totalité des frais d'inscription des familles.

Ces derniers varient en fonction de l'âge des élèves, du nombre d'enfants dans le foyer et des ressources du foyer. Cette tarification est susceptible d'être révisée à chaque rentrée scolaire par le SMPBA. Cette convention comprend les années scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***adopte les dispositions financières de la participation communale,***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention se rapportant aux modalités de prise en charge des inscriptions familles au transport scolaire pour les élèves de maternelle et d'élémentaire.***

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le *10.10.2024*
et publication ou notification du *14.10.2024*

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».